

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 273

présenté par

M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Yves Cochet, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Mamère, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent le projet de réseau de transport tel que présenté par le texte.

Outre le fait que les outils nécessaires à sa mise en œuvre existent déjà, ils soulignent que le projet de tracé du réseau de transport du Grand Paris ne correspond pas à un développement des territoires harmonieux socialement, économiquement et écologiquement. Décrété par les services du secrétaire d'État, ce tracé ignore de nombreux territoires peu ou mal desservis pour ne relier entre eux que des pôles dits « stratégiques ».

Ils refusent la création d'un réseau de transport ne desservant que les grands pôles d'activité économique, sur lequel pourrait être appliquée une tarification spéciale supérieure à celle appliquée sur le réseau RATP et SNCF.

Enfin, ils soulignent que les sommes colossales nécessaires à sa réalisation bloqueront durablement tout autre projet de transport développé par les collectivités et ne rentrant pas dans le cadre du Grand Paris.